

ASSEMBLÉE NATIONALE

20 janvier 2024

ENCADRANT L'INTERVENTION DES CABINETS DE CONSEIL PRIVÉS DANS LES
POLITIQUES PUBLIQUES - (N° 366)

Adopté

AMENDEMENT

N ° CL122

présenté par
M. Milliennne, rapporteur et M. Sansu, rapporteur

ARTICLE 6

Rédiger ainsi le début de l'alinéa 1 :

« I. – Après sa réalisation, toute... *(le reste sans changement)* ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Amendement de précision.